Pour s'informer sur les droits à la formation des **personnes en situation de handicap (PSH)**, il existe plusieurs plateformes de référence en France.

Voici les sites incontournables pour obtenir des informations fiables et actualisées en 2026 :

Les Portails Officiels d'Information

Mon Parcours Handicap : C'est la plateforme gouvernementale "clé en main". Elle regroupe tout ce qu'il faut savoir sur le financement de la formation, les dispositifs spécifiques et les aides à la compensation du handicap durant l'apprentissage.

Mon Compte Formation (CPF) : Pour consulter vos droits. En tant que PSH (bénéficiaire de l'obligation d'emploi), vous bénéficiez d'une **majoration annuelle de 800 €** (au lieu de 500 €) et d'un plafond global de **8 000 €** (au lieu de 5 000 €).

Note : N'oubliez pas de déclarer votre statut sur votre espace personnel pour activer ces droits supplémentaires.

Les Organismes de Financement et d'Appui

Agefiph (Secteur privé) : Le site incontournable pour les salariés et demandeurs d'emploi. Il liste les aides financières pour l'entrée en formation, ainsi que le service **RHF (Ressource Handicap Formation)** qui aide à adapter le parcours de formation à votre besoin.

FIPHFP (Fonction publique) : Si vous êtes agent public, c'est ici que vous trouverez les informations sur la prise en charge des frais de formation et les aménagements de poste.

Les Structures d'Accompagnement (Conseil)

Cap Emploi : Le réseau Cap Emploi est spécialisé dans l'accompagnement vers la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Saisissez votre code postal sur leur carte interactive pour obtenir l'adresse, le téléphone et l'email de l'agence qui gère votre secteur : https://www.capemploi.info/le-reseau/

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La MDPH est l'interlocuteur indispensable pour la reconnaissance de vos droits (RQTH, AAH, orientation professionnelle).

https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-rqth

Le saviez-vous ? De nombreuses MDPH proposent désormais un téléservice pour déposer votre dossier de demande d'aide à la formation directement en ligne.